


OUVRE-MOI LA PORTE



275, rue Principale
Plaisance (Québec) J0V 1S0
(819) 427-5363
www.ville.plaisance.qc.ca 

Vol. 24, No.1

10 février 2022



MESSAGE DE LA MAIRESSE

Bonjour!

J'aimerais vous souhaiter à tous et à toutes, une année de santé et de bonheur. Soyez assuré que votre conseil municipal saura avoir une vision à court et à long terme afin que tous les citoyens et citoyennes y

trouve leur compte à voir évoluer positivement Plaisance sur tous ses angles. Notre agenda est assez rempli pour 2022 et plus!

Le conseil aura un premier lac à l'épaule le 19 février prochain afin de se faire un plan de match concret. Les dossiers prioritésés seront :

-La vente du terrain d'Hydro Québec

-L'ajout de la 3ième puits

-Décision pour le garage municipal

-Cellulaires, salaires, infrastructures....

-Future rencontre citoyenne pour le plan d'aménagement

Bonne nouvelle! Le poste de direction générale a été attribué à Madame Chloé Gagnon (*avocate*) de Saint-André-Avellin, Bienvenue Madame Gagnon dans notre équipe municipale! Au nom du conseil et de moi-même, MERCI à Anick, Sarah et Pierre, d'avoir maintenu leur travail respectif en combinant le travail de direction générale.

Voici quelques informations intéressantes :

*Il est maintenant INTERDIT de stationner du lundi au vendredi de 6:00 à 17:00 sur le sens unique en avant de l'école pour la sécurité de vos enfants. Il est **important de respecter** cette nouvelle signalisation!

* Les travaux sur Papineau devraient recommencer en avril et se terminer en novembre 2022 .

*Un appel d'offres pour des essais de pompage de 72 heures est prévu en février concernant le projet d'un 3ième puits sur le chemin des Cascades, et dont les travaux sont projetés en avril.

*La patinoire et la maison des jeunes sont ouvertes en respectant les consignes sanitaires de la sécurité publique.

*La fête Patronale et familiale « On fête Marie » aura lieu le 21 août s'il n'y a pas de changement. La municipalité participe financièrement encore cette année afin d'aider cette organisation pour la location de jeux pour les enfants.

*Les 8 maires et mairesses de la 148 (comprenant Bonsecours) se sont réunis pour une première fois le 27 janvier dernier afin de déterminer ce que nous pourrions réaliser ensemble pour une meilleure santé financière avec des projets communs et unir nos forces pour le mieux-être des citoyens. Ainsi améliorer la vie de chacun de nos villages. Autant d'embellir que d'accueillir de nouvelles familles et même du tourisme.

*Un centre de pédiatrie sociale pour les enfants de 0 à 18 ans ouvrira ses portes à Saint-André-Avellin cet été pour les résidents de la MRC Papineau. Ce centre vise à desservir 50 à 70 enfants.

*L'urgence du CLSC à Saint-André-Avellin est réouverte partiellement de 8h à 14h du lundi au vendredi.

On a besoin de vous, vous êtes important. Soyons optimiste .

Micheline Cloutier, Mairesse

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la Mairesse	1
Vente pour taxes	2
1 ^{er} versement de taxes municipales	2
Déneigement des terrains	2
Infos – matières résiduelles	3
Ski La Seigneurie – saison hiver 2021-2022	3
Parc des Montagnes Noires	3
50% de rabais sur la carte d'accès annuel au Parc National de Plaisance	3
Papineau territoire vivant	3
Vie paroissiale	3
Pour rejoindre votre mairesse	3
Avis public – Procédure de demande de scrutin référendaire	4
Formulaire de demande de scrutin référendaire ..	6
Rapport annuel – Application du règlement de gestion contractuelle 2021	6
Demande de permis et d'information d'urbanisme et d'environnement	8

Heure de tombée pour la prochaine parution :
Jeudi le 31 mars à 12h

HEURES D'OUVERTURE :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h
vendredi : fermé



VENTES POUR TAXES Les municipalités ont l'obligation légale de percevoir les taxes donc une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes. Ce recours permet de recouvrer toutes les taxes qui font l'objet d'un rôle de perception, soit : taxes foncières, droits sur les mutations immobilières, toutes autres créances assimilées à des taxes. Pour éviter la mise en vente de votre immeuble, si vous avez des taxes impayées, veuillez appeler la directrice générale adjointe au 819-427-5363 poste 2601 afin de prendre des arrangements.

1^{er} VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

N'oubliez pas que le premier versement est dû le : **12 février 2022**. **Modes de paiements : argent comptant, chèques, virement ou internet.**



DÉNEIGEMENT DES TERRAINS Lorsque vous déneigez votre terrain, il est **interdit de jeter de la neige ou de la glace dans la rue et sur le trottoir**. Le dépôt de neige est interdit sur toute place publique. Lorsque vous déneigez votre propriété, déposez la neige à l'intérieur des limites de votre terrain. Vous faciliterez ainsi les opérations municipales de déneigement et contribuerez à la sécurité des usagers des voies publiques. Dans le même ordre d'idée, lors des collectes des matières résiduelles, ne déposez pas vos bacs (ordures, recyclage, compostage) sur le trottoir, placez-les plutôt sur le bord de votre terrain de cette façon vous faciliterez le déneigement des trottoirs et éviterez des bris.



Saviez-vous que ? À partir de 90 bouteilles en plastique #1 de 2 litres, on peut fabriquer une tente de camping de deux places.

Votre municipalité déploie les efforts nécessaires pour trouver des solutions et mettre à la disposition de tous les citoyens les moyens pour envoyer à l'enfouissement le moins de résidus possible. Près de la moitié de tout ce qu'on jette chaque semaine est recyclable. Recycler c'est aussi contribuer à préserver nos ressources naturelles, réduire les gaz à effet de serre et ainsi diminuer notre empreinte écologique. Des données récentes montrent que seulement 17 % de ce que contient vos sacs n'est pas recyclable. 50 % peut être compostable, 20% sont composés de plastique, verre ou métal, 7 % sont des fibres (carton, papier) et 6 % sont des résidus de construction, rénovation. En d'autres mots, vous avez le pouvoir de détourner 83 % du contenu de vos sacs d'ordures ménagères, vers le recyclage ou le compostage ! C'est pourquoi votre municipalité a décidé d'investir dans l'achat de bacs de recyclage et de compostage afin de vous outiller pour que tous ensemble on diminue la quantité des matières recyclables et compostables envoyées au site d'enfouissement.

RECYCLER, C'EST PAYANT ! Choisir le bon bac, c'est payant! Pour chaque tonne de déchets enfouis, le gouvernement perçoit de l'argent. C'est la redevance pour l'élimination de matières résiduelles. Le gouvernement retourne une partie des sommes aux municipalités en fonction de leur performance. Moins la municipalité enfouit de déchets et plus elle reçoit d'argent !



SKI LA SEIGNEURIE : SAISON HIVER 2021-2022

Notre municipalit e participe au projet de Ski La Seigneurie. Vous pouvez aller skier gratuitement sur le r seau des pistes du Ch teau Montebello, le r seau de sentiers de Kenauk Nature ainsi que sur les nouveaux sentiers   l'Auberge Club de Golf Heritage. 86 km de sentiers de qualit s exceptionnelles afin de faire bouger les familles dehors durant la saison hivernale. Ski   l' cole permet le pr t d' quipement lors des journ es d'initiations. Un rendez-vous familial tous les samedis en alternance chez les partenaires en montrant la carte d'adh sion. Vous pouvez vous procurer un droit d'acc s gratuitement (sentiers et  quipement) uniquement   la municipalit e avec une preuve de citoyennet . Des cartes des sentiers (Kenauk Nature et Ch teau Montebello) sont disponibles dans les bureaux municipaux, les partenaires et  galement disponibles en partie sur l'application Ondago. Bon ski!

PARC DES MONTAGNES NOIRES



La municipalit  de Plaisance participe au projet de partenariat intermunicipal avec le Parc des Montagnes Noires de Ripon. Vous pouvez, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, profiter de **l'ent re gratuit ** pour : Le stationnement et l'acc s au parc (sur pr sentation d'une preuve de citoyennet ). Une r duction de 15% sur tout location en h bergement (*valide du dimanche au jeudi seulement*). Plusieurs activit s sont accessibles sur le site : V lo de montagne, parc d'habilet    v lo, circuit de 10 g ocachettes, glissades sur tube ainsi que luge, ski de fond, fat bike, raquette. **Pour plus de d tails sur les activit s et locations disponibles :** <https://ripon.ca/montagne-noires/>



50% RABAIS SUR LA CARTE D'ACC S ANNUEL AU PARC NATIONAL

Encore cette ann e, une somme d'argent a  t  pr vue au budget pour vous faire profiter d'un rabais sur votre carte d'acc s au Parc national de Plaisance. Sur pr sentation de pi ces justificatives, les citoyens de Plaisance pourront se procurer une carte d'acc s annuel   50% du prix r gulier directement   l'accueil du Parc national de Plaisance, pendant la p riode d'ouverture du 30 avril au 17 octobre. Ce rabais s'applique uniquement   l'acc s au Parc de Plaisance.

PAPINEAU TERRITOIRE VIVANT

Notre avenir: parlons-en! La Biblioth que municipale de Plaisance, en collaboration avec la MRC de Papineau, vous invite   une soir e d'information et de discussion. Les pr sentations des pan listes seront suivies de quelques commentaires et d'une discussion g n rale.

Le d veloppement durable en milieu agricole : 10 mars 2022   19h00

La soir e aura lieu   la salle municipale de Plaisance si les mesures sanitaires le permettent. Sinon, elle sera diffus e par Zoom. Cet  v nement est gratuit mais il est n cessaire de s'inscrire d'avance. Pour plus d'informations et pour vous inscrire : Andr e C t  : biblio@villeplaisance.com

VIE PAROISSIALE

En ce d but d'ann e, au nom du comit  de liturgie, j'aimerais vous souhaiter une belle et bonne ann e 2022. **Jubil ** : Malgr  la pr sence de la pand mie, nous continuons   nous pr parer pour f ter le **100^e anniversaire** de la pr sence des Soeurs du Sacr -Coeur de J sus chez-nous. La communaut  s'est install e en 1922 et en mai prochain nous esp rons souligner cet  v nement. Sr. H l ne et Sr. Rolande sont toujours avec nous, et depuis plus de cinquante ans. Pour le moment, nous sommes   la recherche de photos qui illustreraient quelques-unes de ces ann es. On peut les faire parvenir   Maurice Desch nes au : maurice.deschenes@me.com ou   Anne(tte) D. Couillard au : annc@videotron.ca

ENTRETIEN DE L' GLISE : Nous sommes   la recherche de personnes b n voles qui pourraient donner du temps,   l'occasion, pour faire le m nage de l' glise.   ceux et celles qui ont le temps et le go t d'aider, svp, contacter : Nicole Martin 819-427-6987; Huguette Rail 819-476-1897 ou Anne(tte) Desjardins 819-427-5683.



Anne(tte) D. Couillard pour le comit  de liturgie

POUR REJOINDRE VOTRE MAIRESSE :

Cellulaire : 819-576-6095

Courriel : maire@villeplaisance.com



AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Anick Tourangeau, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, **aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité**

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 6 avril 2021, le Conseil municipal de la municipalité de Plaisance a adopté la résolution numéro 2021-04-083 acceptant la convention d'amendement liée à l'entente intermunicipale relative au parc industriel régional vert de Papineau et autorisant sa signature, laquelle prévoit l'ajout d'une clause à ladite entente dans le but de dissoudre la Régie conformément, notamment aux articles 13.1 et suivants de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.
2. Lors d'une séance du Conseil tenue le 10 janvier 2022, le Conseil municipal de la municipalité de Plaisance a adopté la résolution numéro 2022-01-023 approuvant le protocole de terminaison de l'entente intermunicipale concernant le parc industriel régional vert de Papineau et autorisant sa signature conformément, notamment aux articles 13.1 et suivants de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.
3. En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le conseil a décidé de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
4. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces résolutions fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - *le titre et le numéro de la résolution faisant l'objet de la demande; *leur nom; *leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis); *leur signature; *leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
5. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible à la page 6.
6. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien; certificat de statut d'Indien; carte d'identité des Forces canadiennes.
7. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
8. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 25 février 2022, au bureau de la municipalité de Plaisance, situé au 275, rue Principale, Plaisance (Québec) J0V 1S0 ou par courriel à dga@villeplaisance.com. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
9. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire : *son nom; *son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre); *dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire; *une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter; sa signature.
10. Le nombre de demandes requis pour que les résolutions numéros 2021-04-083 et 2022-01-023 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 99. Si ce nombre n'est pas atteint, ces résolutions seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.
11. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 28 février 2022, au www.ville.plaisance.qc.ca.
12. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
13. Les résolutions peuvent être consultées au www.ville.plaisance.qc.ca.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

À la date de référence, soit le 6 avril 2021 et 10 janvier 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :

- propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec : Anick Tourangeau, DGA à dga@villeplaisance.com ou au 819-427-53663 poste 2601.

Donné à Plaisance ce 10^e jour de février

Anick Tourangeau
Secrétaire-trésorière adjointe et Directrice générale adjointe

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN REFERENDAIRE

Numéro et titre des résolutions visées par la demande de scrutin référendaire

Numéro (lettres moulées) : _____

Titre (lettres moulées) : _____

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur ces résolutions, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées) : _____

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) : _____

Qualité de personne habile à voter

domicilié

propriétaire d'un immeuble

occupant d'un établissement d'entreprise

copropriétaire d'un immeuble

cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature : _____

Coordonnées (facultatif) Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

son conjoint ou un parent;

une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées) : _____

Signature : _____

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

RAPPORT ANNUEL « APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE – 2021 »

Adoptée le 7 février 2022

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. Le Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. La Municipalité de Plaisance n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2021.

4. Octroi de contrats

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

Aquatech	52 658,40 \$	Services d'exploitation des eaux usées et de l'eau potable
Desjardins Assurance	30 926,18 \$	Fonds de pension
Excavation Amyot Enr.	159 677,78 \$	Déneigement et excavation
Groupe pavage CG	53 846,59 \$	Réfection du chemin de la Grande Presqu'île - final
Hydro-Québec	52 452,41 \$	Électricité
Ministre des finances/Sécurité publique	83 218,00 \$	Service Sécurité Québec
Ministre du revenu du Québec	137 092,91 \$	Retenues à la source provinciale
MRC de Papineau	81 056,01 \$	Quotes-parts, services téléphoniques et services d'ingénierie
Municipalité de Lochaber	61 984,62 \$	Collecte des matières résiduelles
Receveur général du Canada	51 735,46 \$	Retenues à la source fédérales
Technorem	25 527,33 \$	Ingénieur analyse de vulnérabilité et projet d'une 3 ^e pompe d'eau potable
Ultima assurances et services financiers	33 356,00 \$	Assurances générales
Waste management	27 929,50 \$	Enfouissement des ordures

TOTAL **851 461,19 \$**

5. Les modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2021, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur. La municipalité a tout de même une politique interne de validation de prix lorsque les montants sont importants.

La municipalité a demandé des offres pour les 7 projets suivants :

- Exécution de la phase 2 pour le 3^e puits d'alimentation en eau potable à la firme Technorem 21 680 \$+taxes
- Préparation de plan d'aménagement du terrain des loisirs à la firme A4 architecture 5 000 \$+taxes
- Balayage des rues pour 2021-2022 et 2023 à Service Balayage Régional 15 804 \$+taxes
- Confection d'une grille salariale 2022-2024 à la firme Altifica 4 000 \$+taxes
- Mandat de vérification et production des états financiers à la firme Raymond Chabot Grant Thornton 16 000 \$+taxes
- Installation d'appareils de télémétrie sur le réseau d'aqueduc à Compteur d'eau du Québec 9 005,90 \$+taxes
- Forage d'un puits d'observation pour l'installation d'une 3^e pompe d'alimentation en eau potable

- à Succession Forage George Downing Itée 5 750 \$+taxes
- Mandat services professionnel pour le Programme pour une Protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) à la firme Bélanger Agro-consultant 4 000 \$+taxes
- Arpentage pour subdivision terrain pour le 3^e puits d'alimentation en eau potable à Marc Patrice, arpenteur-géomètre 3 030 \$+taxes

5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront. La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours. Durant l'année 2021, la municipalité a procédé à un (1) appel d'offres sur invitation pour des contrats dans cette catégorie :

- Location d'un camion de type Pick-up pour les travaux publics de 919,99 \$ par mois pour 60 mois (55 199,40 \$) à Carle Ford Inc.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

5.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions. Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
 - Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.
- Durant l'année 2021, la municipalité n'a pas procédé à un appel d'offre dans cette catégorie.

En 2021, la municipalité de Plaisance a utilisé les services d'appel d'offres SEAO pour les dossiers suivants :

- 2021-01 Vente du terrain et construction d'un projet immobilier résidentiel lot # 4 852 716 – Appel d'offres annulé
- 2021-02 2^e Appel d'offres–Vente du terrain et construction d'un projet immobilier lot # 4 852 716–Appel d'offres annulé
- 2021-03 Déneigement et entretien des chemins pour les saisons hivernales 21-22, 22-23 et 23-24 avec option de renouvellement par Les Excavations Amyot pour 439 351,66 \$
- 2021-04 Cueillette et transport des ordures incluant les matières recyclables et compostable 2022-2023-2024 option renouvellement 2025-2026 – Appel d'offres annulé

Les appels d'offres et devis sont disponibles sur le site de SEAO.

En 2021, la municipalité de Plaisance a utilisé les services du ministère des finances sur Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal :

- Règlements d'emprunts #359-06, 390-10, 393-10, 417-15 et 418-15 pour un montant de 564 800 \$ à la Banque Royale du Canada.

6. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

DEMANDES DE PERMIS ET D'INFORMATION D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT



Nous vous rappelons qu'il est important de prévoir un délai raisonnable de quelques jours à quelques semaines pour que le service d'urbanisme et d'environnement puisse traiter votre demande. De cette façon nous éviterons les situations conflictuelles et désagréables sur l'application des règlements municipaux et ainsi permettre au service d'urbanisme et d'environnement de remplir convenablement son rôle et d'assurer un développement harmonieux du territoire.